Introduction

'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) considère que les espèces exotiques envahissantes (EEE) représentent une cause majeure de perte de biodiversité dans le **⊿**monde. Ces espèces dégradent les écosystèmes, perturbent les activités anthropiques et peuvent présenter des risques sanitaires. Par exemple, les développements très denses de plantes des berges comme les renouées (Reynoutria sp) ou de plantes amphibies comme les jussies (Ludwigia sp) peuvent gêner, selon les situations, la plupart des usages des milieux aquatiques. L'écrevisse rouge de Louisiane (Procambarus clarkii) modifie profondément le fonctionnement des milieux qu'elle colonise en exerçant une forte prédation sur la végétation aquatiques et la benthofaune. Les accumulations de moules zébrées (Dreissena polymorpha) peuvent obstruer les installations anthropiques et notamment les circuits de refroidissement des centrales de production électrique. Enfin, d'autres espèces peuvent propager des maladies. C'est par exemple le cas du rat musqué (Ondatra zibethicus) pouvant contaminer les eaux via des bactéries leptospires,

Depuis quelques décennies, la croissance permanente des impacts de ces espèces ont amené les gestionnaires des milieux naturels à réagir de plus en plus pour tenter de réguler leurs développements et une conscience collective sur cette problématique est en train d'émerger. Les connaissances

présentes dans ses urines, et qui provoquent, chez l'Homme, la leptospirose,

maladie très dangereuse, parfois mortelle.

Espèces Exotiques Envahissantes (également appelées « espèces invasives »): Espèces, ou taxon inférieur (inclus toutes les parties, gamètes, graines, œufs ou propagules de la dite espèce pouvant survivre ultérieurement et se reproduire), introduits du fait de l'influence de l'homme, dans des zones hors de son aire de répartition naturelle (passée ou présente) et de son aire de dispersion potentielle et qui menace la diversité biologique indigène ou qui a d'autres conséquences imprévues (économiques ou sanitaires par exemple).

acquises montrent qu'il est difficile d'éradiquer une espèce une fois sa prolifération commencée et que seule la rapidité des interventions dès la découverte d'une nouvelle espèce peut laisser espérer cette éradication. C'est pourquoi il est essentiel de mettre à disposition de tous les acteurs de la sphère « environnement », y compris du grand public, des outils améliorant la prise de conscience sur ces espèces, permettant les plus possible de les identifier afin de contribuer à leur gestion optimale.

GT-IBMA: Le groupe de travail «invasions biologiques en milieux aquatiques », crée en 2009, est coordonné conjointement par le Comité français de l'UICN et l'ONE-MA depuis 2014. Ses objectifs sont d'apporter un appui à tous les acteurs concernés par la thématique des espèces exotiques envahissantes en synthétisant et rendant accessibles les connaissances acquises sur les modes de gestion de ces espèces et en développant des outils d'aide à la gestion. Pour mener à bien ses activités, il mobilise un réseau d'une cinquantaine de membres issus de différentes parties prenantes (gestionnaires d'espaces, services des collectivités territoriales et de l'Etat, établissements publics, chercheurs...).

C'est dans cet esprit que l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) en partenariat avec le Groupe de Travail sur les Invasions Biologiques en Milieux Aquatiques (GT IBMA) a réalisé un recueil de fiches d'identifications d'Espèces Exotiques Envahissantes présentes principalement dans les milieux aquatiques. En permettant à ses utilisateurs d'identifier plus facilement ces différentes espèces, ce recueil permettra d'améliorer les connaissances sur la répartition de celles déjà largement présentes en France métropolitaine et de détecter précocement d'autres espèces actuellement en phase de colonisation.

Ce recueil décrit 83 espèces, 46 animales et 33 végétales. Certaines de ces espèces sont des EEE avérées (telles que les jussies), d'autres le sont potentiellement (comme l'anodonte chinoise Sinanodonta woodiana) et d'autres encore viennent juste de passer la frontière du territoire métropolitain (gobie fluviatile Neogobius fluviatilis). Toutes les fiches sont illustrées ce qui facilite l'utilisation des critères d'identification des espèces. Elles ont été validées par un spécialiste du taxon considéré.

Crédits photo : Les photos présentes dans les fiches d'identification ne sont, pour la plupart, pas libres de droit. Les auteurs ont donné leur accord pour une utilisation, non commerciale, au sein des présentes fiches uniquement. Merci de ne pas réutiliser ces photos sans avoir obtenu, préalablement, une autorisation des auteurs.



Reton leveur : *Proeyon lotor* (Umeris, 1753)

Critères de détermination

Famille des Procyonidés

Mensurations : jusqu'à 70 cm sans la queue et 8 kg.



Confusion possible



Tête: courte et large, dotée d'un masque noir de « bandit » caractéristique s'étirant des yeux jusqu'au museau. Museau court et pointu, oreilles bien visibles. Poils des joues longs.

Chien viverrin (Nycte-reutes procyonoides):
masque facial sombre
recouvrant les yeux mais
pas le museau.



Queue: Longue (20 à 40 cm) touffue et annelée (5 à 7 anneaux bruns ou noirs délimités par des poils plus clairs).

Chien viverrin (*Nycte-reutes procyonoides*) : Queue de teinte homogène.

Biologie & Ecologie

Reproduction : maturité sexuelle atteinte entre 10 et 15 mois. Mises bas de 3 à 5 jeunes après 63 jours de gestation. Les jeunes sortent du terrier au bout de huit semaines et leur dispersion s'effectue entre l'automne et le printemps.

J F M A M J J A S D N D

Habitat : varié, marécages avec présence de feuillus, forêts de plaines alluviales, marais d'eau douce ou saumâtre mais également zone agricoles cultivées ou en friches et zones suburbaines résidentielles. Les arbres creux sont choisis le plus souvent comme gîte mais les terriers de renards et de blaireaux sont également utilisés.

Origine & Apparition

Originaire d'Amérique du Nord. Pour l'Europe, l'espèce a fait l'obiet d'introductions involontaires ou de lâchers inten-<mark>tionnels a</mark>u cours du XXº siècle dans plusieurs Républiques de l'ex-URSS, en Allemagne et en France. Ce phénomène <mark>se pours</mark>uit encore de nos jours avec l'apparition de nouveaux foyers d'animaux retournés à l'état sauvage comme <mark>en Franc</mark>e et en Espagne. En France, la première mention en nature, date de 1934. Cette observation restée sans suite, concerne une évasion depuis un élevage pelletier situé près de Ribeauvillé (Haut-Rhin). Ce n'est qu'à la fin <mark>des ann</mark>ées 1960 qu'une population de ratons laveurs fait souche sur le territoire national, dans le département de <mark>l'Aisne,</mark> à proximité de la base de l'OTAN à Couvron. Les animaux étaient détenus comme mascottes par les soldats <mark>canadie</mark>ns et américains stationnés sur cette base qu'ils quitteront en mars 1966. A partir du début des années 1970, <mark>le rato</mark>n laveur s'observe également en Alsace et en Lorraine dans les zones frontalières avec l'Allemagne, pays où <mark>se trou</mark>vent alors deux foyers de dispersion actifs (dans la Hesse et le Brandebourg). Après une période d'adaptation, les foyers situés en Allemagne se sont dispersés lentement dans toutes les directions, favorisés par une excellente <mark>croiss</mark>ance démographique atteignant vers l'ouest, Les Pays-Bas, la Luxembourg, la Belgique et la France. Actuelle-<mark>ment</mark> et à cause des évolutions intervenues dans la répartition de l'espèce, la lecture n'est plus aussi aisée qu'à la <mark>fin de</mark>s années 1990 et tout porte à croire que la situation initiale décrivant deux noyaux en France et qui prévalait <mark>enco</mark>re jusqu'au milieu des années 2000, soit maintenant obsolète. Il ne semble plus faire de doute que la fusion de <mark>ces d</mark>eux populations, d'un côté la population allemande et d'un autre côté, la population picarde de ratons laveurs, soit en cours, sinon déjà opérée entre le département des Ardennes, les parties nord de la Meuse et de la Meurthe-<mark>et-M</mark>oselle pour le coté français et l'Ardenne belge ainsi que la Lorraine belge, côté belge (Région wallonne). Notons <mark>qu'a</mark>u cours des années 2000, une nouvelle population de ratons laveurs s'est installée en Auvergne et un autre foyer de dispersion est fortement suspecté en Gironde.

Réglementation

Le Raton laveur fait partie de la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (AM du 26/06/1987). Il est inscrit sur la liste des espèces classées nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain. Il fait partie des espèces animales (vertébrés) interdites d'introduction dans le milieu naturel (AM du 30/07/2010). Sa détention est soumise à autorisation (AM du 10/08/2004).

Coordination : Florent LAMAND Maquette : Gwendoline LACQUEMENT Rédaction : Océane JERUZALSKI

Contribution: Emmanuelle SARAT, François LEGER

Validation: François LEGER

Sources

http://www.invabio.fr (consultation : Août 2014)

Vallance M., 2007. Faune Sauvage de France. Biologie, habitats et gestion. Gerfaut, Paris, 416 p.

Sarat E. (coord.) 2012. Vertébrés exotiques envahissants du bassin de la Loire (hors poissons) : connaissances et expériences de gestion. Office national de la chasse et de la faune sauvage,

Plan Loire Grandeur Nature, 128pp. **Léger F.** 1999. Le raton laveur en France. Bull. mens. ONC, 241 : 16-37.

Léger F. & Ruette S., 2005. Le chien viverrin en France. Faune sauvage, 269 : 4-13.

Léger F. & Ruette S., 2014. Raton laveur et chien viverrin : le point sur leur répartition en France. Faune sauvage, 302 : 9-16.